



DECISION DU PRESIDENT
2022CCMA016 Contrat de location Petit
Forestier – portage de repas

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA037b du 20 juillet 2020 portant délégation à la Présidente.

Vu la délibération du 12 octobre 1992, créant un service de portage de repas au domicile des personnes âgées.

Considérant les livraisons effectuées tous les jours de la semaine y compris les jours fériés, sauf le dimanche.

Considérant la nécessité d'un contrat de location d'un véhicule permettant ces livraisons,

DECIDE

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER le contrat de location avec Petit Forestier Location

Article 2 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 19 décembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND